



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
6 février 2025

Délibération n° 2025-02-06/08
Service Actions Scolaire et Péri-scolaire

Le 6 février 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **31/01/2025**

ETAIENT PRESENTS (26) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, M. Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Verna à M. le Maire, Mme Roy à Mme Brasset, M. Zontone à M. About, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Duranteau à Mme Jason, Mme David à M. Corceiro

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Zakaria

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. NAUDET

OBJET : Approbation de la dissolution de la Caisse des écoles

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L212-10 alinéa 3,

VU la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 1882 portant création de la Caisse des écoles,

VU la délibération n°2021-11-25/11 du Conseil municipal du 25 novembre 2021 relative à la mise en sommeil de la Caisse des écoles à compter du 1^{er} janvier 2022,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250220-DEL2025020608-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2025

CONSIDERANT qu'il n'y a plus de vote de budget pour la Caisse des écoles depuis le 1^{er} janvier 2022, soit 3 ans sans aucune opération de dépenses ou de recettes,

CONSIDERANT le compte de gestion 2021 établi par la Comptable publique,

VU l'avis de la Commission Actions Scolaire et Périscolaire du 16 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du jeudi 30 janvier 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Brasset,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR trente voix POUR

ET deux abstentions,

CONSTATE qu'aucune opération de dépenses ou de recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2022.

DECIDE la dissolution de la Caisse des écoles à compter de la date à laquelle la présente délibération revêtira un caractère exécutoire.

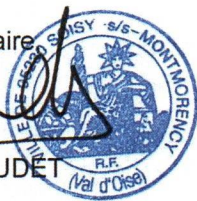
ARRÊTE les comptes de la Caisse des écoles conformément au compte de gestion 2021 établi par la comptable publique.

DECIDE de reprendre dans le budget primitif de la Ville 2025 les résultats de la Caisse des écoles : le report d'investissement d'un montant de 4 242,07 euros et l'excédent de fonctionnement d'un montant de 4 077,43 euros.

AUTORISE la comptable publique à passer les écritures comptables de dissolution du budget de la Caisse des écoles dans celui de la Ville sur l'exercice 2025.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent.

Le secrétaire,

Nicolas NAUDET


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STRENIANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 FEV. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 20 FEV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250220-DEL2025020608-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2025